Peupont de Beaubourg
FRC 41
28094
Case
FRC
24002

SUPPLEMENT
DÉMONSTRATIF
A MON APPEL
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

D'UN DÉCRET SURPRIS AU POUVOIR LÉGISLATIF;

Pour servir de RÉPLIQUE à la PROCLAMATION prétendue *justificative* que MM. de *Montmorency* & *de Beauharnois* ont fait insérer dans différents journaux.

A PARIS,

CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

Juillet 1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT.

Il y a un mois que j'ai pris l'engagement *ſacré* de répondre à MM. de Montmorency & de Beauharnois, & il y a plus d'un mois que ma *réplique* eſt prête ; mais l'abſence d'une perſonne eſtimable, dont le *témoignage* eût été pour moi d'un grand poids, en a ſeul retardé l'impreſſion. Je m'exécute, puisqu'il le faut ; & malgré que j'aie bien acquis le droit de *tout dire*, malgré qu'on ne puiſſe exiger de l'homme qu'on *égorge* de savoir, dans sa douleur, mesurer ses cris, je serai, autant que possible, réservé dans mon ſtyle, laconique & modéré. Je ne reviendrai plus ſur les mille louis d'or dont l'ex-général Labarte a ſu encourager le patriotiſme *déſintéreſſé* de M. Honoré *Riquetti* (Mirabeau l'aîné). Je ne parlerai même pas des caiſſes de vin de Bordeaux dont ce *magnifique* propriétaire du Médoc a cru devoir *déſaltérer* le *civiſme* infatigable de son rapporteur M. de Beauharnois. Je ne regretterai qu'une ſeule choſe : je regretterai

ſenſiblement que M. *Mathieu* de Montmorency, si jeune encore, & qui a fait des progrès ſi rapides en *politique nationale*, M. de Montmorency, qui d'ailleurs ne joue jamais que les accessoires dans les pieces *à grands mouvemens*, où *M. Honoré*, son régent, joue toujours les premiers rôles, ſe ſoit tout-à-coup affranchi de la férule *provençale*, pour s'élancer en furieux dans l'arêne, & qu'il ait choisi précisément pour frere d'armes un prétendu *converti* (que l'on a vu en dernier lieu *triſtement* atelé à un *camion*, *ſinger* nos patriotes les plus zélés, *tirer à gauche au Champ-de-Mars*, comme *au ſénat*), alors que M. Mathieu, *politique profond*, a jugé si important de s'abstenir cette fois de faire cause commune avec son *magister*.

SUPPLÉMENT

SUPPLÉMENT
DÉMONSTRATIF
A MON APPEL
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
D'un DÉCRET SURPRIS au Pouvoir législatif;

Pour servir de RÉPLIQUE à MM. de Montmorency & de Beauharnois.

Sois complice ou vengeur, autorise ou répare.

PERES DE LA PATRIE,

Dans l'heureuse révolution que nous devons à vos efforts, à votre dévouement, aux dangers imminens que vous avez bravés avec un courage sans exemple, & que nous avons secondés peut-être avec une intrépidité héroïque, je m'attendois que cet abus des commissions perfides (1), où le crime *heureux* avoit trouvé

(1) *N. B.* Le pouvoir législatif, *ai-je dit dans mon appel*, a décrété, le 17 avril dernier, sur l'exposé insi-

juſqu'à nos jours l'impunité, n'échapperoit pas à votre active équité, & qu'il ſeroit préciſément le premier des abus que votre pouvoir frapperoit dans ſa ſageſſe.

Je ne me ſuis point trompé. L'abolition des *ſacrilèges* commiſſions eſt une des choſes ſalu-

---

dieux de M. de Beauharnois, ſous les auſpices de M. de Montmorency, & par l'intrigue *obſcure* & *tortueuſe* de M. de Mirabeau l'aîné, que la fameuſe commiſſion que le ſieur Henri Labarte, protégé intime du baron de Breteuil, avoit trouvé le ſecret de faire nommer *pour lui*, en décembre 1786 & en février 1787, *pouvoit & devoit continuer*, *comme commiſſion ſouveraine*, *l'inſtruction du procès criminel* concernant les lettres-de-change falſifiées ſur les banquiers Tourton & Ravel, & Gallet de Santerre; & j'ai demandé de quels ſophiſmes on oſeroit ſe ſervir aujourd'hui pour autoriſer ces odieuſes prévarications du pouvoir confié.... Une commiſſion! une commiſſion!!! me ſuis-je écrié. Eh! qu'eſt-ce qu'une commiſſion? C'eſt, dans toute la rigueur de l'expreſſion, la forme & le vêtement que l'iniquité dérobe à la juſtice, un ſouterrain où le protecteur va cacher un criminel protégé dans les ténebres, où l'homme puiſſant fait exécuter les ordres de la vengeance, où le coupable qui a ce qu'on appelle du crédit, parce qu'il a de l'or, veut faire triompher ſon crime, tout au moins en trouver l'impunité, &c. &c.

taires que vous avez accordées aux vœux des gens de bien; & votre décret n'ayant point alors excepté celle créée pour *Henri Labarte*, j'avois fermement compté qu'ayant fecondé vos travaux, partagé vos follicitudes, bravé tous vos dangers, & fcellé de mon fang cette liberté fainte, le bien de tous, & fans lequel tous les vôtres ne feroient rien, je participerois du moins un jour aux bienfaits de votre juftice.

En ce point, je l'avoue, je me fuis cruellement trompé.

M. Honoré de Riquetti, déja fameux longtemps avant que ma brochure des *Onze ducats d'Amfterdam* eût parlé de fon favoir-faire, étoit l'ami du fieur Henri Labarte. On fait de refte que ce législateur, devenu malheureufement célebre, eft toujours ingénieux à fecourir le miférable qui fe brouille avec la juftice. Ufant de cet afcendant merveilleux que lui donnent à-la-fois la nature & l'art, & une longue expérience, M. de Riquetti fafcina fans effort les yeux de M. de Montmorency & ceux de M. de Beauharnois fur-tout, chargé, comme il en convient lui-même, d'examiner les pieces qui devoient procurer au *vertueux* Labarte, l'intime de ces meffieurs, l'exception de votre décret en faveur de fa digne commiffion, & contre laquelle

je réclamois, d'après la lettre & l'esprit de votre décret qui avoient anéanti toutes les commissions, sans réserve ni exception.

Cette belle œuvre de M. de Riquetti lui fut d'autant plus facile à consommer, que M. de Beauharnois est fort peu initié aux affaires. Je lui accorde sans difficulté l'habileté du *patriote-courtisan*; mais je lui conteste la sagacité du praticien. Un rapport sur des formes de *chicane* est absolument étranger à ses habitudes; & il ne falloit rien moins que les talens supérieurs de l'ex-avocat Labarte pour y suppléer d'une maniere digne, le tirer de l'abyme où l'avoit précipité votre décret, & réussir à vous en surprendre un qui l'exceptât de la loi régénératrice que vous veniez de promulguer.

Après avoir approfondi le manége qui vous avoit *extorqué* ce coupable décret, si funeste à mes droits, & encore plus à l'ordre public, j'ai cru devoir vous en exposer les dangers & l'injustice, en vous en faisant connoître les auteurs, pour qu'à l'avenir votre surveillance vous garantisse contre les manœuvres que certains députés préparent souvent avec succès à votre comité des rapports.

J'ai appelé à vous-mêmes, PERES DE LA PATRIE, de ce décret *surpris* à votre POUVOIR

LÉGISLATIF ; j'ai eu le courage de vous démontrer évidemment que ce décret étoit en contradiction avec vos précédens décrets. Je vous ai fait, pour ainsi dire, toucher avec le doigt l'opposition qu'il avoit avec *les premiers principes du crédit & de la foi publique* ; je vous ai établi enfin l'indispensable nécessité, d'après tous les grands principes sur cette matiere importante, de revenir sur le décret interprétatif qui vous a été surpris, par un nouvel examen des pieces, que les alarmes du commerce sollicitent bien plus que mon intérêt personnel, malgré les droits sacrés que j'ai à votre justice.

C'est donc cet appel à vous-mêmes, PERES DE LA PATRIE, dans lequel je ne vous ai pas dissimulé les manœuvres scandaleuses de certains législateurs, que je vous dénonçois, qui a déplu à M. de Beauharnois, & il a cru devoir se justifier par une sortie *aristocratique*. Je me suis engagé aussitôt à lui répliquer ; je lui tiens parole, & je vais le faire avec autant de sagesse que de brièveté, en mettant sous vos yeux son ingénue *proclamation*.

On distribue un ouvrage portant pour titre : APPEL A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AUX NATIONS ATTENTIVES, d'un décret surpris au pouvoir législatif ; décret en opposition avec les premiers principes du crédit & de

la foi publique, & en contradiction avec ſes précédens décrets. «

» Et les premieres lignes de ce *libelle* ſont conçues en ces termes :

» Le pouvoir légiſlatif a décrété, le 17 avril dernier, ſur l'expoſé inſidieux de M. le vicomte de Beauharnois, membre du comité des rapports, ſous les auſpices généreux de M. le comte de Montmorency, &c. &c. «

» Si l'auteur de cet écrit, *qui n'auroit peut-être mérité que le mépris & le ſilence*, s'étoit mieux informé des faits, avant de faire imprimer un ouvrage *injurieux pour le corps légiſlatif, pour le comité des rapports* & pour pluſieurs de ſes membres, il auroit ſu que M. le vicomte de Beauharnois, chargé dans le principe de cette affaire, n'eſt pas celui qui a fait à l'Aſſemblée nationale cet expoſé qu'il qualifie d'inſidieux; il auroit ſu que ce rapport, fait par M. Pellerin, a été préſenté de la maniere qui met le plus à l'abri de tout ſoupçon de partialité, puiſqu'il a conſiſté dans *la lecture de toutes les pieces*, & dans un expoſé *très-ſuccinct* des motifs qui avoient déterminé le comité des rapports à propoſer de continuer au châtelet une attribution que le roi lui avoit donnée par des lettres-patentes du 2 décembre 1786, pour connoître des conteſtations nées & à naître au ſujet des lettres-de-change tirées ſur Tourton, Ravel & Gallet de Santerre, banquiers, & acceptées par eux, qui avoient été altérées & falſifiées, ainſi que pour faire l'inſtruction criminelle de ces altérations & falſifications, juſqu'à jugement définitif. Il *auroit ſu que ce n'eſt jamais que l'avis du comité qu'on préſente à l'Aſſemblée, & que les auſpices généreux d'aucun membre ne*

peuvent influer sur ses délibérations ; il auroit su que ni M. de Montmorency, ni M. de Beauharnois n'étoient à l'Assemblée nationale lors de ce rapport ; il auroit su enfin qu'on ne surprend pas un décret au corps législatif. «

» Comme l'auteur de cet ouvrage indique qu'il a fait, il y a quelque temps, un écrit portant pour titre : *Pétition d'un citoyen opprimé*, les différens membres injustement indiqués dans son appel à l'Assemblée nationale, *ne croient pas devoir donner aucune suite au tort dont il s'est rendu coupable envers eux ;* ils trouvent dans le titre de *citoyen opprimé* des motifs suffisans pour l'excuser, & ils se bornent au seul rétablissement des faits. «

Signés MONTMORENCI, BEAUHARNOIS.

Qu'ai-je dit dans mon appel, autre chose que ce dont conviennent MM. de Montmorency & Beauharnois, sinon que j'ai achevé ce qu'ils ont commencé ?

M. de Beauharnois a été chargé du rapport de mon affaire, & M. de Beauharnois l'avoue. M. de Beauharnois a fait le travail pour le rapport pendant qu'il en étoit chargé, & d'après les documens de M. de Riquetti ; c'est un fait que M. de Beauharnois n'ose pas dénier. M. Pelletier, pour M. de Beauharnois, a *récité* à l'Assemblée nationale le travail *insidieux* du *timoré* rapporteur. Voilà ce que M. de Beauhar-

nois n'a point avoué, mais auſſi ce qu'il n'a oſé contredire.

Or, il eſt donc vrai que M. Pellerin n'a prêté que ſa voix à une œuvre de ténebres dont M. de Beauharnois avoit préparé, de concert avec M. Honoré Riquetti, tous les ſéduiſans matériaux. Certes, l'office de M. Pellerin n'étoit qu'un déguiſement de plus, que M. de Beauharnois empruntoit pour ſervir l'ami commun.

La maniere dont le rapport a été préſenté à l'auguſte Aſſemblée, eſt encore un autre déguiſement plus adroit & bien plus inſidieux. ON A LU LES PIECES ! ON A FAIT UN EXPOSÉ SUCCINCT !

Cela eſt faux, on n'a point lu les pieces; une année entiere n'eût pas ſuffi pour en lire avec fruit un ſeul extrait. Mais dites bien plutôt que vous avez fait lire quelques rapſodies dégoûtantes, chef-d'œuvre d'impoſtures du ruſé Labarte & de ſes acolytes Béchade & la Corrége, &c. &c. & vous irez de front avec la vérité que vous avez trahie, & dont vous vouliez dérober le flambeau à tous les yeux clairvoyans.

C'étoit ſi bien votre intention, que vous avez eu l'adreſſe de vous borner à un expoſé *ſuccinct*; & dans une affaire de cette importance pour le droit public, pour celui de tous les négocians

& banquiers de l'Europe, un exposé *succinct* étoit insuffisant, *insidieux* & meurtrier. J'ai donc été plus que modéré, quand j'ai qualifié votre rapport infidele, de rapport *insidieux* ; vous le décelez vous-même ; & cependant, c'est sur cet exposé *succinct*, c'est sur ce rapport obreptice & subreptice, que la diette auguste, induite en erreur, a confirmé, sans presque s'en douter, une commission souveraine, le principe de toute iniquité, & l'a confirmé contre tous ses principes, contre tous ses mandats les plus impératifs.

Au lieu d'un exposé *succint*, c'étoit un exposé très-détaillé des adresses de MM. Tourton, Ravel & Gallet de Santerre, au comité des rapports, qu'il vous falloit présenter à l'Assemblée nationale. C'étoit particuliérement un exposé très-détaillé des miennes qui devoit lui être soumis. Certes, un certain nombre de MM. les députés qui ont une notion exacte de l'affaire & des circonstances s'y attendoient bien ; M. le curé Grégoire sur-tout, qui en avoit une connoissance parfaite, a été si étrangement trompé dans son attente, par le décret qui vous a été surpris, que, dans son déplaisir cruel, il a bien voulu m'assurer tous ses

efforts pour appuyer auprès de vous, PERES DE LA PATRIE, ma très-juſte réclamation.

Mais qu'eſperent donc prouver MM. de Beauharnois & Montmorency, quand d'un ton *de morgue* ils avancent, *que ſi j'avois été mieux informé, j'aurois ſu qu'ils n'aſſiſterent point à l'Aſſemblée nationale le jour que le rapport y a été porté; que l'on n'y préſente jamais que l'avis du comité; que les auſpices généreux d'aucun membre ne peuvent influer ſur ſes délibérations; qu'enfin on ne ſurprend pas un décret à l'Aſſemblée nationale.*

Ah! je ne ſais, hélas! que trop bien informé ſur mon malheur & ſur la ſupercherie qui l'a aggravé, grace aux *courtoiſies patriotiques* de MM. de Beauharnois & de Montmorency, & grace à l'intrigue *obſcure & tortueuſe* de M. Honoré Riquetti, qui les a dirigés.

J'étois ſi bien informé, ô PERES DE LA PATRIE! que, dans l'appel que j'ai eu le courage de vous adreſſer, je n'ai point accuſé MM. de Beauharnois & Montmorency d'avoir été préſens lors du rapport fait à votre Aſſemblée. Endoctrinés par le *renardé* Provençal, ils ne vouloient pas échapper d'affecter, par leur abſence, du déſintéreſſement à ce rapport. Mais leurs batteries bien dreſſées, le coup étoit certain, & leur abſence n'étoit qu'une précaution de

plus, par laquelle ils eſpéroient mettre en défaut & votre juſtice & ma ſurveillance.

Au ſurplus, certains députés qui ſont les plus exacts à percevoir leurs appointemens, ne ſont pas les plus aſſidus à vos aſſemblées: tout entiers à l'égoïſme, ils ſont plus que détachés des affaires qui ne les touchent pas perſonnellement; & quand elles ne regardent que le public, ils s'abſtiennent ſans ſcrupule d'aſſiſter à vos ſéances.

Mais ce n'eſt point l'abſence de MM. de Beauharnois & Montmorency que j'accuſe; ce n'eſt pas elle non plus qui les juſtifie: le travail s'y trouvoit; il étoit récité par M. Pellerin. Voilà le délit que je vous ai dénoncé dans mon appel, PERES DE LA PATRIE, & voilà le délit qui vous a égarés. Eh! qu'importe alors l'abſence ou la préſence d'un député! Il faut ſe ſentir bien coupable & bien dénué de moyens pour pallier ſon délit, quand on a recours à de pareilles défaites.

J'ignore ſi peu, au reſte, tout ce qui s'eſt paſſé à la ſéance où ce rapport a été fait, que j'en ſais juſqu'aux moindres circonſtances.

Ce fut à la ſuite d'une affaire ſérieuſe; ce fut lorſque l'Aſſemblée étoit fatiguée de longs & pénibles débats, lorſqu'enfin la majeure partie des membres avoit levé le ſiége, que le travail

de M. de Beauharnois fut habilement préſenté & rapporté avec précipitation : il fut admis ſans examen, ſans diſcuſſion, ſans contradiction. Le décret propoſé avec artifice, fut accueilli ſans défiance, par la laſſitude qui avoit comme aſſoupi toute l'attention. De même, au comité des rapports, le concert harmonieux de MM. Beauharnois, Honoré Riquetti & de Montmorency en avoit ſu faire paſſer *l'avis*.

Si, à l'Aſſemblée nationale, on ne fait qu'y préſenter un *avis*, cet avis auſſi s'y trouve bien rarement rejeté ; & comment, dans des cas épineux, dont le réſultat ſoumis à des formes, eſt entiérement dépendant des faits, l'Aſſemblée pourroit-elle faire autrement que de l'admettre cet avis ? . . . Ignorante des faits, elle doit préſumer que le comité qu'elle a chargé de les détailler, de les examiner & de les comparer, s'en eſt ſcrupuleuſement occupé. Le comité, de ſon côté, ſurchargé d'affaires qui ſont du preſſées ou recommandées par l'auguſte Aſſemblée, ne peut deſcendre à un examen fait collectivement ; il eſt obligé de voir par les yeux d'un des membres, qu'il charge de lui en faire le rapport, & alors ce membre diſpoſe ſon expoſé de maniere à produire l'avis du comité ſuivant ſon opinion, d'après ſes petites paſſions ou

ſes deſſeins particuliers, lorſqu'il en a, comme dans les circonſtances, MM. de Beauharnois & Montmorency avoient celui de ſeconder la *cupide* amitié de M. Honoré Riquetti pour le *millionnaire* Labarte.

C'eſt donc pallier bien groſſiérement ſa criminelle intrigue, que de venir nous dire que l'on ne préſente jamais à l'Aſſemblée que l'*avis* du comité; & compter ſur un moyen auſſi miſérable pour faire illuſion, c'eſt bien méconnoître les lumieres & l'attention du public.

Or, avoir démontré la facilité avec laquelle un membre du comité des rapports, un M. de Beauharnois enfin, peut l'induire en erreur, c'eſt bien avoir prouvé que les auſpices généreux d'un membre peuvent influer dans certains cas ſur ſes délibérations.

En veut-on une autre preuve, que le haſard me fournit, & qui paroît inconteſtable? Quoiqu'elle me ſoit étrangere, elle a néanmoins un rapport direct avec l'objet que je diſcute; & puiſqu'elle eſt publique, le public, qu'elle intéreſſe, a droit de ſe l'approprier, pour en faire ſon profit.

C'eſt de la dénonciation (1) qui vous a été faite, PERES DE LA PATRIE, contre vos comités de rapports, par un ſieur Morizot, avocat, dont je veux vous parler. Quelles intrigues ! quelles prévarications que celles dont il eſt mention dans cet écrit, dont les faits ſont décourageans pour la ſociété, les preuves irréſiſtibles, & la logique d'une véhémence qui entraîne & ſubjugue l'intérêt du lecteur.

Les membres attaqués, démaſqués dans cet écrit, dont l'auteur ſemble être ſi opprimé & ſi eſtimable, ſe ſont-ils juſtifiés ? ont-ils oſé ſeulement entreprendre de ſe juſtifier de ces faits révoltans, qui devroient les exclure de votre ſein, ſi votre réglement avoit pu prévoir la dégradation à laquelle certains membres pourroient ſe laiſſer aller ?

Pourquoi faut-il que le héros de cette piece ſi *déchirante*, ſoit encore un des amis intimes de M. de Riquetti ? & par quelle fatalité ce grand maître réuſſit-il à s'attacher des diſciples ſi *jaloux de l'imiter* ? Eſt-il donc étonnant que MM. de Beauharnois & de Montmorency aient fait à

(1) Cette dénonciation ſe trouve chez Guillemard, quai des Auguſtins, n°. 41 ; elle eſt peu connue, & c'eſt dommage.

cette école d'*iniquités* des progrès ſi rapides?

Mais ce n'eſt pas ſérieuſement, sans doute, que MM. de Beauharnois & Montmorency prétendent *qu'on ne ſurprend pas un décret au corps législatif.* Peu expérimenté dans l'art de feindre & de ruſer, ils n'attendent pas de moi probablement un traité théorique ſur la maniere de réuſſir à ſurprendre un *corps* ou un *individu.* Je ſais ſeulement, par une longue & funeſte expérience, que tout corps comme tout individu eſt expoſé à être ſurpris; & malgré le brevet d'infaillibilité, dont la flagornerie intéreſſée de MM. de Beauharnois & Montmorency veut bien vous gratifier, PERES DE LA PATRIE, vous ſavez que vous êtes des hommes, & que vous n'êtes pas des dieux; vous ſavez enfin que vous pouvez être *ſurpris*, & que vous l'avez été.

C'eſt bien parce que vous êtes convaincus que vous pouvez être ſurpris & que vous l'avez été, que vous avez *caſſé* votre comité des rapports du mois de janvier; que les membres de ce comité chargé de rapports, ont été obligés de dépoſer au ſecrétariat les rapports qu'ils avoient préparés, pour être refaits; qu'enfin vous avez établi un nouvel ordre dans les comités de rapports que vous avez ſucceſſivement remplacés; que vous les avez diviſés en pluſieurs ſections,

& que vous avez perpétuellement l'œil deſſus ſes opérations. Certainement vos précautions, éludées encore malgré votre prudence, dépoſent hautement que vous craignez d'être *ſurpris*, & que vous pouvez être *ſurpris*.

Il y a mieux : c'eſt que, dans le fait, MM. de Beauharnois & Montmorency vous ont ſurpris, par l'organe de M. Pellerin, que l'on pourroit ſoupçonner, peut-être, d'avoir fait l'office de *compere*, le *décret interprétatif* du 17 avril dernier.

A toutes les preuves que je vous en ai données dans mon *appel* courageux, je n'ajouterai qu'une ſeule & ſimple obſervation.

D'après le vœu général de la nation, exprimé dans ſes cahiers, d'après le votre particulier, PERES DE LA PATRIE, les commiſſions étoient en horreur. Vous connoiſſiez ces gouffres de l'arbitraire, où jamais les malheureuſes parties, forcées d'y procéder, n'ont obtenu la juſtice méritée. Pénétrés du principe équitable qui en proſcrivoit l'exiſtence, vous aviez prononcé leur anéantiſſement par un décret ſolennel, qui manifeſtoit vos diſpoſitions perſonnelles & votre aſſentiment aux réclamations douloureuſes d'un peuple qui avoit fourni tant de victimes à ſes infames *coupe-gorges*.

Comment

Comment donc, à une loi qui avoit été desirée si ardemment, qui avoit été accueillie avec tant d'empressement & de reconnoissance, auriez-vous pu, sans avoir été *trompé*, imaginer de créer une *exception*? Eh! pour qui cette exception, & pour quelle affaire?

Pour des *Labarte & compagnie*, faussaires abominables, dont le commerce français & celui de l'Europe redoutent les misérables succès.

Pour une affaire qui, depuis plus de trois ans est devenue le scandale de l'Europe entiere, & dont *l'impunité* compromet sous tous les aspects les fortunes, les sûretés & jusqu'à vos opérations; car enfin, PERES DE LA PATRIE, laisser impunis les crimes accumulés de *Labarte* & consorts, c'est exposer à jamais vos opérations de finances; c'est ôter le crédit à vos billets d'assignats, qui seuls peuvent sceller votre glorieuse révolution; c'est donner à vos ennemis des armes meurtrieres pour en combattre l'usage & en empoisonner la source; c'est égorger la confiance publique & encourager à tous les crimes par les affreux calculs sur les possibles de *l'impunité*.

Non, PERES DE LA PATRIE, non jamais, sans le raffinement *insidieux* de M. de Beauharnois, on ne vous eût surpris ce décret interprétatif, aussi opposé aux principes que vous aviez

manifestés, & aussi contraire aux droits d'une nation intéressée à ce qu'il soit fait aujourd'hui un exemple imposant du *faussaire* Labarte & de sa clique infernale.

C'est une vérité sur laquelle j'insiste avec d'autant plus de complaisance, qu'elle rend plus authentique ma confiance en vos lumieres & en votre justice; confiance que M. de Beauharnois voudroit vous rendre suspecte, en inculpant mon appel, qui la développe avec autant d'étendue que d'énergie, *d'être injurieux pour le corps législatif & le comité de rapports*, comme si j'avois confondu son délit personnel, qui vous a égaré, avec le décret fatal qui en a été le fruit; comme si enfin le corps législatif & ses comités, pouvoient jamais être pris à partie, pour les torts des membres auxquels ils ont à gémir souvent d'être obligés de livrer leur confiance?

Mais non, PERES DE LA PATRIE, la lâcheté d'un coupable qui voudroit s'envelopper de la considération que vous mérités, pour se rendre invulnérable aux reproches qu'il a encouru, n'échappera pas plus à votre improbation qu'à celle du public, qui, avant moi, a remarqué dans cette tournure oblique, la perfidie qui vous associoit à sa honte, pour vous intéresser à la venger, pour s'étayer du respect

qu'inſpirent vos vertus, votre ſaint caractere, & me rendre défavorable dans mes juſtes réclamations. Abominable & nouveau piége bien mal adroit, ſur lequel l'intérêt de votre gloire, celui du bien public, & le mien ſur-tout, me font un devoir de vous éclairer, & une obligation de ſolliciter votre ſageſſe, de revenir, par un nouvel examen des pieces, à une interprétation conforme à vos grands & féconds principes.

Revenir, PERES DE LA PATRIE, ſur vos décrets interprétatifs, ce n'eſt point bleſſer la loi que vous vous êtes impoſée d'être invariables dans vos oracles, dès que vous les avez prononcés. Vos décrets légiſlatifs ſont différens de vos décrets interprétatifs. Les uns ſont la ſubſtance de votre conſtitution ; les autres n'en ſont que le mode. Vous propoſez les premiers après une mûre délibération : vous les diſcutez ſous toutes les faces, & ce n'eſt qu'après avoir ſubi le feu de la contradiction que vous les érigez en principes, & que vous les élevez au rang des lois. Les ſeconds, au contraire, c'eſt preſque toujours ſur parole que vous les adoptez. Comme ils tiennent à des faits & à des circonſtances que vous ne pouvez connoître & approfondir par vous-mêmes, vous êtes obligés d'en confier l'examen, & de vous décider ſur un rap-

port quelquefois négligé, conſéquemment imparfait, ou le plus ſouvent dirigé par l'ignorance & la partialité; les faits d'ailleurs, les circonſtances étant ſujets à varier, l'interprétation doit en ſubir la mobilité.

Auſſi avons-nous remarqué, que ſi jamais vous n'êtes revenus ſur vos décrets légiſlatifs, vous n'avez pas eu la même tenue pour ceux de forme, tel que celui, par exemple, que vous aviez rendu pour l'élection de Colmar, celui encore pour le traitement du clergé, & nombre d'autres dont la citation oiſeuſe entraîneroit à la prolixité.

Il vous appartient donc, PERES DE LA PATRIE, de ſoumettre à une commiſſion compoſée de trois ou quatre honorables membres, l'examen de la *queſtion*, avant de vous déterminer à décider ſi vous dérogerez ou non à la loi que vous avez arrêtée ſur l'extinction des commiſſions, pour en conſerver une, une ſeule favorable au crime, funeſte au crédit public & à la ſureté des fortunes de tous les individus.

L'intérêt de mon honneur, plus cher que ma vie; celui de ma femme, de mes enfans, *égorgés* par les manœuvres de l'infame Labarte; celui de la banque enfin & de tout le commerce, ſollicitent impérieuſement votre ſcrupuleuſe

équité ſur cet objet important. J'oſe même dire qu'il ſeroit affreux & dangereux à la fois que MM. de Riquetti (1), Beauharnois, Montmorency & compagnie, puiſſent réuſſir à vous en détourner.

Le public a les yeux ouverts ſur cette grande affaire. Il redoute un déni de juſtice, à la naiſſance d'une révolution qui ſembloit lui promettre l'abolition entiere de tout ce qui, ſous l'ancien régime, l'a ſi indignement tyranniſé.

Certes, ſon opinion eſt prononcée entre M. de Beauharnois & moi, & certes ſon opinion, PERES DE LA PATRIE, ſera la récompenſe la plus digne de vos nobles travaux.

---

(1) Je dois m'attendre à tout de la part de ce membre *gangrené*; je dois m'attendre à tout, parce qu'il a deux cents miſérables à ſa ſolde; je dois m'attendre à tout, parce qu'il peut tout oſer, & tout oſer impunément. Le 26 du mois dernier, il a tenté de me faire *aſſaſſiner*, & *aſſaſſiner* chez moi. Trois brigands armés juſqu'aux dents, à la tête deſquels ſe trouvoit le ſieur Comps, ſon ſecrétaire intime, ſont venus me *tâter* pour me forcer de leur remettre une quittance de l'argent que leur chef m'a extorqué, & dont je l'ai ſommé par ma brochure des *onze ducats* de faire l'honorable *dépôt* ſur l'autel de la patrie. Sur mes refus obſtinés, j'ai été menacé, maltraité. J'étois ſeul avec une femme dans mon antichambre; je me ſuis défendu en déſeſpéré; j'en ai impoſé

Ce qui doit ſur-tout ſubjuguer la vôtre dans cette fâcheuſe affaire, ce ſont deux traits qui me reſtent à vous expoſer ; traits lumineux & déciſifs.

Le premier. M. de Beauharnois déſeſpérant d'abord de vous ſurprendre le décret interprétatif en faveur de Labarte, imagina ſeulement de ſolliciter du comité des rapports, un *avis* par lequel la *commiſſion ſouveraine*, qui ſe croyoit elle-même anéantie de fait & par la *révolution* & par votre *décret*, ſe trouvoit raſſurée contre votre *décret*, & autoriſée à reprendre ſes fonctions malgré votre *décret*. Mais M. le procureur-général

---

à ces *coupe-jarets*. J'ai déſarmé le ſieur de Comps, en lui arrachant ſon ſabre (qui étoit nu); je m'en ſuis bleſſé moi-même, & j'ai la bonne foi d'en convenir. Mais le ſabre n'en eſt pas moins devenu mon bien de conquête, & je le conſerve précieuſement...

Cette deſcente *aſſaſſine* ſe trouve bien conſtatée au reſte ſur les regiſtres de la ſection de la BIBLIOTHÈQUE, dont j'ai l'honneur d'être citoyen *paſſif*. Ce n'eſt aſſurément pas par mon fait : je me plains rarement en pareil cas ; c'eſt par le fait du ſieur de Comps & de ſes *braves* acolytes, qui, d'après le conſeil de leur prudent & très-*honoré* chef, ont voulu prévenir & atténuer mes pourſuites. Et voilà le légiſlateur qui nous avons chargé de nous impoſer des lois !!!

de cette commiſſion, plus ſévere & plus éclairé ſur les formes que M. de Beauharnois, renvoya l'avis à votre comité, en obſervant que cet avis étoit une autoriſation très-inſuffiſante, & qu'il falloit un décret interprétatif de l'Aſſemblée ; & c'eſt alors que les intrigues de MM. de Beauharnois, Riquetti & de Montmorency ont préparé les batteries qui vous l'ont ſurpris.

Le ſecond. Vous aviez rendu votre décret ſur *l'anéantiſſement* des commiſſions ſans exception ni modification. A l'abri de cette loi vraiment patriotique, je ſemblois toucher au moment heureux d'obtenir quelque eſpece de juſtice, & je pouvois m'en flatter, après trois années paſſées dans des tourmens indicibles, ſans avoir pu y parvenir. J'entreprends de nouveau Labarte ; je le pourſuis à la juridiction conſulaire, la ſeule où le citoyen trouvoit encore à ſe faire entendre. Je le pourſuis le 9 avril dernier, & auſſi-tôt Labarte recommence à décliner la juridiction, fondé ſur ce que la *ſouveraine commiſſion*, qui depuis trois ans ſervoit de rempart à ſes crimes, devoit ſeule le juger. Je crie à l'anathême, j'invoque votre décret qui ſupprime ces odieux *priviléges*. Labarte, ſans pudeur, en préſence de tous les officiers de la juridiction & de pluſieurs citoyens qui les environnent, oppoſe fierement

que vous avez rendu, PERES DE LA PATRIE, ou que vous allez rendre un décret qui excepte sa *commission* de l'anéantissement prononcé contre toutes les commissions.

» Je consens, dit-il, à ce nombreux audi-» toire, je consens de passer pour le plus *scélérat* » des hommes, si ce n'est pas l'exacte vérité » que je vous déclare. Je la tiens du vicomte, » de M. de Beauharnois mon *ami intime*. » Oui, Messieurs, je la tiens de ce respectable » député; c'est lui-même qui est chargé du » rapport à l'Assemblée nationale; & si le décret » n'est pas encore passé, j'engage ma tête qu'il » passera très-incessamment. «

C'est le 9 avril que Labarte a *parié*, & c'est le 17 avril que Labarte a *gagné*. Qu'en conclure, sinon que ses oracles sont au moins aussi sûrs que les vôtres, PERES DE LA PATRIE?

D'après un aveu aussi public, aussi authentique, fait dans le sanctuaire de la justice & à tous ses ministres, je vous le demande, ARBITRES des destinées, méconnoîtrez-vous le *concert harmonieux* de Labarte avec son digne ami M. de Beauharnois? le méconnoîtrez-vous, alors que dans le feu de l'action il a la vanité indiscrète de s'en glorifier lui-même? Eh! pourriez-vous ne pas reconnoître à des signes certains cette coalition

de MM. de Beauharnois, Riquetti, Montmorency & Labarte ? Méconnoîtrez-vous la conjuration de M. de Beauharnois pour ſurprendre votre confiance, tromper votre justice, égarer votre ſageſſe ? La partie étoit *engagée*, vous ſavez ſi elle eſt *faite*.

Pourriez-vous donc vous défendre de revenir ſur un décret dont tant de preuves vous démontrent évidemment la ſurpriſe & l'*infamie* ?... Certes, ce ſeroit braver la France & les nations attentives : vous en êtes incapables, & c'est une vérité que je ſcellerois de mon ſang, comme j'ai ſu en ſceller vos généreux efforts pour le triomphe de la liberté.

Plein de confiance dans les principes qui vous dirigent, PERES DE LA PATRIE, j'oſe encore tout eſpérer de votre justice active & bienfaiſante, & je dédaignerai de relever le *mépris affecté*, la *fauſſe pitié* & les *miſérables qualifications* que MM. de Beauharnois & Montmorency ſe ſont permiſes contre moi, & ſur-tout contre mon appel, le bouclier qui me restoit à oppoſer à leur criante injuſtice, & aujourd'hui ma ſeule ſauve-garde contre l'effet de leurs deſſeins perfides. Leur ton au reste, plus que féodal, pouvoit bien réuſſir ſous le deſpotiſme ;

mais aujourd'hui il ne fera pas fortune, j'aime à le croire du moins ; il y a plus, il doit nuire auprès de vous, PERES DE LA PATRIE ; & quand on porte une conscience sans reproche, quand on jouit de l'estime de soi-même, quand on peut produire une série de faits distingués, ou par le patriotisme, ou par quelques talens, quelque courage, quelque bienfaisance, quand sur-tout on est fort de la vérité, c'est compromettre son temps que de s'appesantir sur des individus dont le personnel est tout-à-fait insignifiant, & qu'il convient d'abandonner à leurs remords autant qu'à leur *nullité*.

Signé, J.-B. POUPART,
ci-devant de BEAUBOURG.

POST-SCRIPTUM.

S'IL arrivoit qu'en finissant de me lire on pût s'écrier, *Ceci est bien fort* ! tant pis, car ce seroit une marque très-évidente que nous serions encore extrêmement foibles. Ecriez-vous plutôt,

C'eſt bien plat, trivial & pitoyable, &c. &c. — Je vous le pardonne d'avance, & de tout mon cœur. Et plût à Dieu, n'euſſé-je dit que des trivialités ou des vieilles rapſodies! Déja j'entends répéter : *Toute vérité n'eſt pas bonne à dire*; ſentence vague & très-équivoque, qui n'eſt véritable que dans le ſeul ſens où l'on veut dire par-là que les organes de la vérité ne ſont pas toujours favorablement reçus dans ce *nouveau* monde; mais dangereuſe & fauſſe maxime dans tout autre ſens: dangereuſe, en ce qu'elle ne peut jamais être favorable qu'à l'homme pervers; & fauſſe, en ce qu'elle imprime contradiction. Tout ce qui n'eſt pas bon à dire aux hommes ne ſauroit être une vérité, car la vérité vient de Dieu. Or ce qui vient de Dieu ne peut pas nuire aux hommes, & leur eſt au contraire toujours utile, avantageux ou néceſſaire. Mais, ajoutera-t-on, *il eſt très-inutile de dire des vérités à ceux qui ne veulent pas les entendre.* — Vous vous trompez, & vous pourriez raiſonner préciſément dans le même goût ſur les premiers ſoldats qu'on fait monter à l'aſſaut, dont les efforts ſont preſque toujours vains, ſans être cependant tout-à-fait inutiles, puiſqu'ils ſont cauſe que ceux qui ſurvivent & leur ſuccedent, triomphent à la fin, & ſe rendent maîtres de la

place (1). De même il eſt des vérités importantes qu'on doit toujours commencer à répandre, quoiqu'on ſoit sûr de n'être pas écouté, & qu'il ne faut pas même ſe laſſer enſuite de répéter ſans ceſſe & à toute occaſion, parce que ce n'eſt préciſément qu'en conſéquence de ce qu'elles ont été dites & redites long-temps ſans aucun fruit, qu'on parviendra néceſſairement un jour à les redire avec un plein ſuccès. J'en accepte l'augure. D'autres vont s'écrier, *C'eſt bien fou!* — O Français! ſi vous aviez parmi vos concitoyens quelques centaines de *fous* dans le même genre, non mieux penſans, j'oſe le dire, mais plus éloquens & plus importans dans le monde, vous

(1) C'eſt préciſément ce que l'on a vu au ſiége de la baſtille. Ce ne ſont point, comme on le publie, les anciennes gardes-françaiſes, ce ne ſont point les citoyens; non certes, ce ne ſont point, comme on le prétend, tous les Pariſiens qui ont pris la baſtille & qui ont attaqué *les premiers* cette fortereſſe redoutable: c'eſt un peloton d'hommes *déterminés*, qu'on appelle *populace* ſi improprement, & qu'en vain on voudroit humilier; eux ſeuls en ont préparé la conquête. C'eſt ſur leurs ſeules têtes que j'ai vu pleuvoir le plomb meurtrier; c'eſt au milieu d'eux que j'ai vu la mort, & je l'ai vue de trop près pour jamais la craindre ni la redouter.

ſeriez bientôt le peuple de la terre le plus ſage & le plus heureux.

On pourra m'objecter encore que perſonne ne s'aviſe, même aujourd'hui que l'on *traverſe* la liberté, de parler ſur ce ton, d'attaquer les *décrets* & les *dieux* qui les rendent. Et c'eſt préciſément parce que perſonne ne s'en aviſe, que je m'en ſuis aviſé, & que j'ai dû m'en aviſer. O gens de ce monde prétendu *régénéré*, qui pour la plupart jugez toujours ſi légérement de tout, des hommes & des choſes, ſans examen, ſans réflexion, & néanmoins d'un ton ſi tranchant, que quelquefois il en impoſe, tandis que vous n'êtes en effet, ſans vous en douter vous-mêmes, que les fideles échos d'un impoſteur ou d'un faux ſage, apprenez que c'eſt préciſément dans ces temps d'un *enthouſiaſme* calamiteux, où l'on ne voit preſque perſonne qui veuille, oſe & puiſſe à-la-fois dire hautement la vérité, que tous ceux qui le peuvent, de quelque maniere que ce puiſſe être, y ſont plus étroitement obligés que jamais; & que c'eſt alors que les gens de bien, qui le veulent toujours quand la choſe eſt poſſible, doivent s'efforcer de les dire, ces vérités terribles, avec d'autant plus d'énergie & de courage, qu'ils ſont moins ſecondés. Mais, me répliquera-t-on, la prudence oblige tous les

gens ſenſés à ſe concentrer dans un morne ſilence, à ne pas dire tout haut ce qu'ils penſent ou ce qu'ils diſent tout bas, à redouter enfin les *poignards*, les *lanternes* & des milliers *de bras égarés*. En ce cas, meſſieurs, ne mettons plus la prudence au rang des vertus, ou mettons nos gens ſenſés au rang des ames puſillanimes; car toute vertu exige ou ſuppoſe du courage, & la prudence elle-même nous engage quelquefois à être téméraires, à proportion de l'importance de l'objet. Et que peut-il y avoir de plus eſſentiellement important dans le monde, que le ſalut de tous & le bien public? Ah! diſons avec Tacite, *que les eſclaves volontaires font plus de tyrans, que les tyrans ne font d'eſclaves forcés.*

Je crois avoir répondu à tout d'avance, hors, comme on dit, *à qui va là*? Si l'on me demande donc maintenant: Qui êtes-vous pour oſer nous parler de la ſorte? *êtes-vous démocrate, ariſtocrate*? Je ne ſuis d'aucun parti ni d'aucune ſecte en *iſte* ni en *ate*. — *Qui êtes-vous donc*? Je ſuis HOMME, & j'en ſoutiendrai le ſacré caractere. Je ne confondrai jamais la *licence* avec la liberté. mais je propagerai l'auguſte vérité; & duſſent Honoré *Riquetti*, *Labarte* & compagnie, réuſſir à la fin à me faire *aſſaſſiner*, je jure que mon dernier ſoupir ſera pour le

triomphe de la vérité. Du reſte, je ne ſuis rien & ne veux être rien tant que je ſerai citoyen *paſſif*, tant que pour *m'égorger* on éludera toutes les formes, on dérogera à tous les principes, tant qu'on me refuſera la justice que j'ai droit d'attendre & que je demande à grands cris.

O ma patrie ! toi que j'ai ſervi de cœur avec un zele auſſi pur que déſintéreſſé, ſans avoir ceſſé un ſeul instant de reſpecter, de chérir mon ROI & ſa gloire, de les chérir plus que ma vie, pourquoi faut-il que j'en ſois réduit à regretter l'*ancien régime*. . . ? pourquoi. . . ? mais ! devines ce que ma plume n'a pas la force d'achever. . . . Je n'ai ceſſé de tonner contre le deſpotiſme ; j'ai bravé ſes foudres & tous ſes poignards. Il en est peut-être qui aient écrit avec plus de force & dénergie. Victime des lettres de cachet, j'ai gémi dans les bastilles. J'ai été le plastron des plus criantes injustices, des plus noires perfidies, des plus atroces calomnies · rien, je le répete, n'a pu ralentir mon zele pour le triomphe de la bonne cauſe. J'ai bravé juſqu'aux *aſſaſſinats*. J'ai ſervi la révolution de toutes mes forces & de tous mes moyens ; Je l'ai ſervi comme *apôtre* & comme *ſoldat*. La liberté, je peux le dire, est auſſi mon bien de conquête ; je l'ai ſcellé de mon ſang ; j'ai

manqué dêtre *massacré*... Les verbaux de la ville sont des actes incontestables de ma présence, de mes *travaux*, de mes *dangers affreux*. Quel fruit, je le demande, dois-je donc me promettre de cette *révolution* mémorable, s'il est écrit que dans le nouvel ordre de choses, l'intrigue & l'audace doivent toujours l'emporter. AH! RENDEZ-MOI JUSTICE, OU RENDEZ-MOI LA BASTILLE!!!

Signé J. B. POUPART, ci-devant DE BEAUBOURG, *citoyen passif*.

N. B. Oh! oui, je la dirai, cette VÉRITÉ sainte, en dépit de quelques *illustres*, qui cherchent à l'étouffer. Sans crainte comme sans espérance, je saurai la faire triompher, malgré les *brigues* & le *machiavélisme* le plus raffiné. Certes, il faut que la lumiere se fasse, & déja, grace au ciel, elle commence à se manifester en faveur de l'amant le plus digne de la LIBERTÉ, de M. Philippe d'ORLÉANS, que l'on a tant calomnié, *assassiné*, & dont les lâches ennemis viennent encore tout-à-l'heure de se voir *déjoués*. Combien, ah! combien je suis fier d'avoir pu y contribuer, aux risques mêmes de me faire égorger.... Des misérables qui ne croient à rien, pas même au sein qui les a nourris, ont eu la *scélératesse* de répandre par-tout que ma *plume étoit vendue* à ce grand citoyen, *que j'en avois été payé*. Les infâmes! qu'ils apprennent une bonne fois que je n'écris jamais que d'après l'équité; que je ne consulte jamais que mon cœur, & qu'un cœur comme le mien ne sauroit s'acheter; qu'ils apprennent enfin qu'il y a plus de 14 à 15 ans que je n'ai eu l'honneur d'approcher M. d'Orléans.